



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Vienne**

**Direction des Ressources
Humaines**

**Division des personnels
enseignants (DPE)**

Bureaux DPE 1 et DPE 2

Affaire suivie par :

Karine Théberge

Chef du bureau DPE 1
05.16.52.62.92

karine.theberge@ac-poitiers.fr

Anne Sénéchault

Gestionnaire bureau DPE 1
05.16.52.62.90

anne.senechault@ac-poitiers.fr

Emmanuelle BOUYAT

Chef du bureau DPE 2
05 16 52 62 96

emmanuelle.bouyat@ac-poitiers.fr

Astan DIAWARA – DPE 2

Gestion collective des EPS et des
CPE

05 16 52 62 63

astan.diawara@ac-poitiers.fr

Barbara CAMPAN – DPE 2

Gestion collective des PLP et des
PEGC

05 16 52 62 95

barbara.campan@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Lundi 16 janvier 2017

CPI : S. Baladi

Promotions 2017 second degré public

Accès à la hors-classe des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE

Références :

- Décrets statutaires relatifs aux différents corps concernés.
- Note de service n°2016-192 du 15 décembre 2016 (BOEN n°47 du 22 décembre 2016)

Destinataires :

Pour attribution

Messieurs les directeurs académiques - directeurs des services départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Messieurs les Présidents des Universités de Poitiers et de La Rochelle
Monsieur le Directeur général du CNED
Madame la Directrice du CROUS
Monsieur le Directeur de CANOPE
Monsieur le Directeur de la DRDJSCS
Monsieur le Directeur de l'ENSMA

Pour information

Mesdames, Messieurs les chefs de service du rectorat
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques du Recteur

Sommaire :

- I – Orientations générales
- II – Conditions requises
- III – Constitution des dossiers
- IV – Appréciation de la valeur professionnelle des personnels
- V – Elaboration des tableaux d'avancement

Pièces jointes :

- Annexe 1 : barème académique des PC – PLP – PEPS
- Annexe 2 : notice d'information - passage à la HC des certifiés, P EPS et PLP
- Annexe 3 : dossier de candidature papier
- Annexe 4 : calendrier des opérations
- Annexe 5 : note de service n°2016-192 du 15 décembre 2016

Important :

Enrichissement des dossiers via I-Prof par les enseignants :
du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017

Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection :
du lundi 13 février 2017 au vendredi 10 mars 2017

POUR AFFICHAGE IMMEDIAT

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer intégralement à la note de service citée en référence, mais de vous préciser les conditions requises pour être promu à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation, et de vous informer sur les modalités de constitution des dossiers de promotion et les critères retenus de la valeur professionnelle.

Je vous rappelle que les personnels en situation « particulière » (décharge syndicale, congé de formation professionnelle, congé maternité, congé maladie, CLM, CLD,...) qui remplissent les conditions, sont promouvables. Leurs dossiers doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Mes services (Division des personnels enseignants, bureaux DPE 1 et DPE 2) se tiennent à votre disposition pour toute question relative à cette campagne d'avancement qui doit notamment permettre de promouvoir les agents les plus expérimentés, qui ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale et dont la valeur professionnelle est incontestée.

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution de la note de service ministérielle ainsi que de cette circulaire académique et de mettre ces dernières à leur disposition.

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'Académie de Poitiers
Chancelière des Universités

I – ORIENTATIONS GENERALES

L'établissement des tableaux d'avancement à la HC pour l'année 2017 s'inscrit, pour le dernier exercice, dans le cadre statutaire existant mais également dans le contexte général de la redéfinition des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des personnels enseignants et d'éducation qui pose le principe que tout enseignant et personnel d'éducation a vocation à **dérouler une carrière complète sur au moins deux grades**.

Pour chacun des corps, le tableau d'avancement est arrêté après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente.

II – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le **7^{ème} échelon de leur grade au 31 août 2017**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps (personnels d'inspection ou de direction).

Les personnels doivent être en position d'activité (y compris ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur), mis à disposition ou en détachement.

Pour mémoire, les agents, dont l'affectation à Wallis et Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle Calédonie prend effet au mois de février 2017, voient leur dossier examiné par l'académie de Poitiers.

III – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Afin d'instruire les dossiers des agents promouvables à la hors-classe des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des instructions figurant dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, et d'en informer les agents placés sous votre autorité.

La phase préalable à l'instruction des dossiers des agents promouvables à la hors-classe est capitale car elle permet à ces derniers de constituer le dossier informatique qui servira à examiner leur valeur professionnelle.

Je rappelle que la valeur professionnelle de **tous les agents promouvables** doit être examinée. Il n'y a plus d'acte de candidature de leur part.

De plus la procédure est dématérialisée et se fait exclusivement par le module promotion de l'application i-Prof.

➤ *Le module promotion de l'application i-Prof est accessible aux agents **du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**.*

IV – APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS

L'inscription au tableau d'avancement se fonde sur :

1. la notation de l'agent
2. l'expérience et l'investissement professionnels de l'agent : parcours de carrière et parcours professionnel

L'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels s'appuie en particulier, sur une évaluation conjointe du corps d'inspection et du chef d'établissement, également dématérialisée via l'application i-Prof «module promotion des chefs d'établissement et des inspecteurs».

Attention, les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir et expliqués aux intéressés.

Remarque : pour les agents affectés en dehors d'un établissement du second degré, cette évaluation est conduite par un seul évaluateur : le président ou le directeur de l'établissement considéré.

RAPPEL

1. Modalités d'harmonisation académique des avis portés par les chefs d'établissement

En matière d'attribution des avis :

- **Exceptionnel,**
- **Très important,**
- **Important,**
- **Peu important.**

En ce qui concerne l'expérience et l'investissement professionnel de l'agent, des disparités ont été constatées entre les établissements sur le territoire académique. Il convient donc d'harmoniser les modalités d'attribution de ces avis pour les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive de la façon suivante :

- Entre 1 et 4 agents : il n'y a pas de contrainte
- Entre 4 et 9 : il faut obligatoirement utiliser 3 items d'évaluation
- A partir de 10 agents, il convient de répartir les avis de la façon suivante :
Exceptionnel : 0 à 20 %
Peu important : 0 à 20 %

2. Modalités d'harmonisation académique des avis portés par les inspecteurs

La DPE adressera aux inspecteurs par courriel, des recommandations afin qu'ils émettent leurs avis selon le poids des disciplines.

Les enseignants au 11^{ème} échelon de leur grade, qui auront reçu un avis "**Exceptionnel**" pour le passage à la hors-classe de la part de l'inspecteur et de la part du chef d'établissement, et dont le passage aux 11^{ème}, et 10^{ème} et 9^{ème} échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté, se verront attribuer un barème particulier dans le parcours de carrière (voir les annexes).

3- Etablissements éducation prioritaire, REP, REP+, politique de la ville

Les chefs de ces établissements pourront faciliter l'avancement à la hors classe des enseignants qui s'impliquent en faveur de la réussite des élèves les plus fragilisés socialement, et contribuent ainsi à concrétiser le principe de l'égalité des chances, en leur attribuant l'avis « **Exceptionnel** » (ils pourront aller au-delà des 20% évoqués ci-dessus).

A ce titre, les affectations dans les établissements suivants sont à valoriser :

	ETABLISSEMENTS REP +	ETABLISSEMENTS REP	ETABLISSEMENTS ANCIENNEMENT EDUCATION PRIORITAIRE ET NON CLASSES REP / REP +
CHARENTE	* collège et SEGPA Michelle Pallet – ANGOULEME * collège et SEGPA Romain Rolland – SOYAUX	* collège et SEGPA Claude Boucher – COGNAC * collège Jean Michaud - ROUMAZIERES–LOUBERT	* LP Sillac – ANGOULEME EREA - PUYSMOYEN
CHARENTE-MARITIME	* collège Pierre Mendès-France – LA ROCHELLE	* collège Fabre d'Eglantine – LA ROCHELLE	* EREA – SAINTES * collège Albert Camus – LA ROCHELLE * collège La Fayette – ROCHEFORT
DEUX-SEVRES		* collège Molière – BOUILLE-LORETZ * collège et SEGPA Georges Clémenceau – CERIZA * collège Jean Zay – NIORT * collège et SEGPA Jean Rostand – THOUARS	* EREA – SAINT AUBIN LE CLOUD

VIENNE	* collège Georges Sand - CHATELLERAULT	* collège Jules Verne - BUXEROLLES * collège Jean Macé - CHATELLERAULT * collège Pierre Ronsard - POITIERS	* lycée et LP Branly - CHATELLERAULT * EREA - MIGNALOUX- BEAUVOIR
---------------	---	---	--

➤ *Le module promotion de l'application i-Prof est accessible aux chefs d'établissement et inspecteurs **du lundi 13 février 2017 au vendredi au 10 mars 2017.***

V – ELABORATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Cette phase concerne les services académiques qui instruisent les dossiers de promotion et élaborent une proposition de tableau d'avancement que le recteur arrête après consultation des instances paritaires.

Les commissions administratives paritaires académiques (CAPA) devraient se réunir selon le calendrier prévisionnel suivant :

- CAPA EPS : mardi 9 mai 2017
- CAPA PLP : mercredi 10 mai 2017
- CAPA CPE : jeudi 11 mai 2017
- CAPA Certifiés : jeudi 11 mai 2017

PROMOTIONS 2017 – SECOND DEGRE PUBLIC

INSTRUCTIONS ET BAREME APPLICABLES A L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES – PROFESSEURS D'EPS – PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL – CPE

Vous appartenez aux corps des professeurs certifiés, PEPS, PLP ou CPE et vous avez atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017, vous êtes donc concernés par ces dispositions.

MODALITES D'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

La note de service n°2016-192 du 15 décembre 2016 précise que le recteur arrête le tableau d'avancement après avis de la commission administrative paritaire académique compétente et que l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par **appréciation de la valeur professionnelle de tous les agents promouvables.**

CONDITIONS D'ACCES

Sont promouvables à la hors classe de leur corps les agents en position d'activité, ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

ATTENTION : l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

TOUS LES PERSONNELS, qui remplissent les conditions statutaires, doivent voir leur situation examinée pour l'avancement de grade.

ORIENTATIONS GENERALES : LA VALEUR PROFESSIONNELLE COMME FONDEMENT DE L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur procède pour chaque enseignant remplissant les conditions à un examen approfondi de sa valeur professionnelle.

Pour ce faire, **tous les agents promouvables doivent actualiser leur dossier I-Prof.**

Rappel des éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

- 1- La notation pédagogique et administrative
- 2- Le parcours de carrière des agents qui permet au recteur de reconnaître les mérites et l'investissement des personnels les plus expérimentés. A cet égard l'avancement au choix est un critère pertinent retenu
- 3- Le parcours professionnel de l'agent

La valorisation des éléments pris en considération pour l'examen de la valeur professionnelle :

Le recteur valorise l'ensemble de ces éléments après un examen fondé sur le barème académique de points que vous trouverez ci-dessous.

1- LA NOTE

Pour les professeurs certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive et les professeurs de lycée professionnel, la note est multipliée par 1,5 : une note pédagogique sur 90 et une note administrative ramenée sur 60. Le nombre total de points peut ainsi atteindre 150.

Pour les conseillers principaux d'éducation, la note est multipliée par 7,5. Le nombre total de points peut ainsi atteindre 150.

2- LE PARCOURS DE CARRIERE

Seront valorisés les changements d'échelon au choix et grand choix qui permettent de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés.

modalité d'accès au 11^{ème} échelon

- grand choix et choix : 100 points

parmi les agents ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, prise en compte de la modalité d'accès au 10^{ème} échelon

- grand choix et choix : 90 points

parmi les agents ayant atteint le 10^{ème} échelon à l'ancienneté, prise en compte de la modalité d'accès au 9^{ème} échelon

grand choix et choix : 80 points

expérience acquise dans le 11^{ème} échelon

- 10 points par an

Rappel: les personnels au 11^{ème} échelon de leur grade, qui auront reçu un avis exceptionnel de la part de l'inspecteur et de la part du chef d'établissement pour le passage à la hors classe cette année (parcours professionnel de l'agent), et dont le passage aux 11^{ème}, 10^{ème} et 9^{ème} échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté, obtiendront 70 points, plus 10 points par année d'expérience acquise dans le 11^{ème} échelon.

3- PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT

Pour apprécier cet élément de la valeur professionnelle, le recteur se fonde sur l'appréciation de l'autorité auprès de laquelle est placé l'agent. L'évaluateur apprécie l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur plusieurs champs d'intervention professionnels.

Ces derniers ne sont pas appréciés isolément. Ils constituent un faisceau d'éléments qui, pris dans leur ensemble, reflètent l'expérience de l'agent et la qualité de son investissement.

Parcours et activités professionnelles – fonctions spécifiques :

Les différents champs d'intervention professionnels qui sont pris en considération sont les suivants :

• Fonctions spécifiques et activités professionnelles :

- formateur ESPE – FCE – GRETA – CFA éducation nationale
- classe européenne
- tutorat – conseiller pédagogique
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- responsable d'un projet académique (projet dépassant l'établissement et piloté par l'administration)
- concours : membres de jury et élaboration de sujets
- appui aux corps d'inspection
- publications et productions pédagogiques (travaux de recherche et publication)

• Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement :

Il s'agit notamment de la participation :

- à l'élaboration et la réalisation du projet d'établissement
- à l'animation et la coordination des équipes pédagogiques et éducatives
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement
- à l'accueil et au dialogue avec les familles
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques

• Affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou dans les établissements dans lesquels les conditions d'exercice sont particulières

• Richesse et diversité du parcours professionnel - réinvestissement de ce parcours dans l'activité professionnelle de l'agent

- exercice dans plusieurs types d'établissement ou niveaux d'enseignement
- spécificité du poste occupé
- mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire
- types d'établissements

• Formations et compétences

Certains titres et diplômes que vous détenez pourront être pris en considération dans l'examen de votre valeur professionnelle.

Les formations, titres et diplômes pris en considération sont les suivants :

- stage de reconversion validé
- compétence Tice
- compétences en français langue étrangère
- compétences en langues étrangères
- titres ou diplômes de niveau supérieur à celui nécessaire pour le recrutement par concours dans la même discipline que celle enseignée ou de niveau au moins égal dans une discipline différente de celle de recrutement
- diplôme universitaire de formateur/tuteur
- doctorat d'état, DEA, DESS, MAITRISE, Master 1 et 2
- une admissibilité aux concours (inspecteur – chef d'établissement – CASU – agrégation – ENA)
- bi-admissibilité à l'agrégation

VALORISATION

L'évaluation conduit à émettre un avis qui peut se porter sur 4 niveaux qui qualifient l'expérience et la qualité de l'investissement de l'agent sur les différents champs d'intervention professionnels, et qui se traduisent par l'attribution de points au barème.

Pour les professeurs certifiés, PEPS et PLP :

AVIS CE

EXCEPTIONNEL = 35 points
TRES IMPORTANT = 30 points
IMPORTANT = 20 points
PEU IMPORTANT = 10 points

AVIS INSPECTEUR

EXCEPTIONNEL = 50 points
TRES IMPORTANT = 40 points
IMPORTANT = 30 points
PEU IMPORTANT = 15 points

Pour les CPE :

AVIS CE

EXCEPTIONNEL = 40 points
TRES IMPORTANT = 30 points
IMPORTANT = 20 points
PEU IMPORTANT = 10 points

AVIS INSPECTEUR

EXCEPTIONNEL = 40 points
TRES IMPORTANT = 30 points
IMPORTANT = 20 points
PEU IMPORTANT = 10 points

Calendrier prévisionnel des CAPA consultées :

CAPA EPS : mardi 9 mai 2017
CAPA PLP : mercredi 10 mai 2017
CAPA CPE : jeudi 11 mai 2017
CAPA Certifiés : jeudi 11 mai 2017

PROMOTIONS 2017
TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE
DES PROFESSEURS CERTIFIES – PROFESSEURS D'EPS –
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL –
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

NOTICE TECHNIQUE i-Prof A DESTINATION DES ENSEIGNANTS

Vous appartenez aux corps des professeurs certifiés, PEPS, PLP ou des CPE et vous avez atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017, vous êtes concernés par ces dispositions.

I - CONNEXION A i-Prof

Vous devez vous connecter à l'adresse suivante à compter **du lundi 30 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017 dernier délai.**

Pour mémoire, nouvelles modalités de connexion depuis 2016

→ soit depuis le site académique : www.ac-poitiers.fr sur lequel vous devez vous identifier en cliquant sur « intranet ».

Une boîte de dialogue s'ouvrira et demandera de saisir un identifiant et un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont ceux du mél ouvert (messagerie académique) initialisés de la manière suivante :

- login = 1^{ère} lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie

exemple : Nadia Dupont = ndupont2

- mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS »

Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau le NUMEN qui deviendra le mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « Mes applications » et cliquez sur « i-Prof (par ARENA) ». Cliquez sur « Gestion des personnels », puis sur « i-Prof Enseignant ».

→ soit depuis l'URL suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siap

L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ci-dessus

Pour tout problème d'accès à l'application **i-Prof** vous pouvez :

soit adresser un mél à l'adresse : assistance@ac-poitiers.fr

soit appeler au 05 16 52 66 86.

Après vous être connecté, vous accédez à votre **dossier i-Prof**.

Deux menus apparaissent à gauche de l'écran :

- courrier
- services

➤ Cliquer sur le menu « **COURRIER** » :

Si vous êtes promouvable ou susceptible de l'être, un courrier électronique vous en informe dans la rubrique « courriers reçus », choix du thème « gestion collective ».

Vous devrez consulter régulièrement cette boîte pour relever vos messages et ce tout au long de la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe.

➤ Cliquer sur le menu « **SERVICES** »

II - ELABORATION DE VOTRE DOSSIER DE PROMOTION

SI VOUS ETES PROMOUVABLE, LES INSTRUCTIONS A SUIVRE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER DE PROMOTION SONT PRECISEES CI-DESSOUS.

LA VALIDATION DOIT ETRE FAITE AVANT LE VENDREDI 10 FEVRIER 2017 DELAI DE RIGUEUR.

SEULS LES ELEMENTS RENSEIGNES DANS VOTRE DOSSIER PROMOTION i-Prof POURRONT ETRE PRIS EN CONSIDERATION POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

1. « **INFORMEZ-VOUS** »

Un message vous confirme si vous êtes promouvable en vous offrant la possibilité d'utiliser le service SIAP/i-Prof pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe de votre corps. Si vous n'êtes pas promouvable, un message vous indiquera que vous n'êtes pas concerné par le service SIAP/iprof.

Choisir le tableau d'avancement qui vous concerne et cliquer sur OK.

Vous accéderez à une page qui vous permettra de vous informer, de compléter votre dossier et de le valider.

2. « **COMPLETER VOTRE DOSSIER** »

Si vous cliquez sur ce menu, vous accéderez à votre dossier de promotion.

Ce dernier est composé de **5 onglets en haut de l'écran.**

Vous devez impérativement passer dans chacun de ces onglets.

- **ONGLET SITUATION DE CARRIERE :**

Cette rubrique est pré renseignée et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «**signaler une erreur**».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle. Il convient donc de les vérifier.

- **ONGLET AFFECTATIONS :**

Cette rubrique est pré renseignée et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «**signaler une erreur**».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle. Il convient donc de les vérifier.

Les deux onglets, qui suivent, sont une extraction de votre curriculum vitae que vous avez eu la possibilité de renseigner depuis l'ouverture du service i-Prof.

Si vous avez déjà renseigné votre CV, vous n'avez plus qu'à le compléter le plus précisément possible en fonction des indications qui figurent ci-dessous.

Si vous n'avez jamais renseigné votre CV, vous devez saisir tous les éléments qui figurent ci-dessous pour l'examen de votre valeur professionnelle

- **ONGLET QUALIFICATIONS ET COMPETENCES :**

Renseigner cette rubrique par le bouton « **ajouter** ».

Vous pourrez saisir les titres et diplômes que vous possédez, ainsi que les formations et compétences que vous détenez, en renseignant chaque ligne de l'écran et en utilisant les menus déroulants.

Vous devez « **valider** » votre saisie avant de saisir les titres et diplômes ou formations et compétences suivants par le bouton « **ajouter** ».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

S'agissant plus particulièrement des **titres et diplômes**, les justificatifs correspondants doivent impérativement être transmis à votre gestionnaire afin que celui-ci valide l'information.

Vous fournirez ces justificatifs soit sous forme numérique par l'icône « parcourir », soit sous forme papier.

Les formations et compétences retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont les suivantes : compétences en langues étrangères - compétences en français langue étrangère – compétences TICE – stage de reconversion validé – participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine.

- ONGLET ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Renseigner cette rubrique par le bouton «ajouter».

Vous accéderez à une page où figure en haut **un menu déroulant** dans lequel sont répertoriées toutes les activités professionnelles prises en considération pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Vous pourrez **saisir successivement toutes les activités professionnelles que vous avez menées parmi le menu déroulant**, puis vous saisirez l'année pendant laquelle vous avez mené cette activité et un résumé de cette dernière.

Vous pouvez joindre un justificatif de cette formation ou de la compétence acquise sous forme numérique par l'icône «**parcourir**».

Après chaque saisie d'activité professionnelle menée, vous devez «**valider**» avant de **saisir la suivante** par le bouton «**ajouter**».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

Les activités professionnelles retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont les suivantes : tutorat – conseiller pédagogique – formateur IUFM ou FCE – classe européenne – responsable d'un projet académique – membre de jury de concours – élaboration de sujets de concours – appui aux corps d'inspection.

- ONGLET IMPRIMER DOSSIER

Après avoir renseigné les quatre onglets très précisément, **vous devez sélectionner le 5^{ème} onglet « imprimer dossier » et cliquer sur le bouton « imprimer »**. Cette fonction vous permettra de conserver un récapitulatif de votre dossier de promotion mis à jour.

RAPPEL

**LES DOSSIERS DE PROMOTION I-PROF DEVRONT AVOIR ETE MIS A JOUR
PAR LES ENSEIGNANTS**

**AVANT LE VENDREDI 10 FEVRIER 2017
(campagne ouverte pour les enseignants
du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017)**